

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 52.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Budget 2021 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint Hubert et Saint-Jean-Baptiste le 23 août 2020;

Vu la décision du 26 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget en émettant la remarque suivante :

- *R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 27.054,05 € au lieu de 26.656,83 €, montant nécessaire pour l'équilibre du budget;*
- *R20 boni présumé de l'exercice : 14.020,95 €;*
- *D11b divers (entretien du mobilier) : article à renommer Gestion du patrimoine : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif diocésain 2021;*
- *D15 : achat de livres liturgique s: 595,00 € au lieu de 600,00 € pour le maintien de l'équilibre du chapitre I*
- *D42 : remise allouée à l'évêché : 0,00 € au lieu de 30,00 € remise à l'évêché représente maximum 1 % des recettes ordinaires. Ne peut être prévue s'il y a subside communal.*

Considérant que le boni présumé pour le budget 2021 s'obtient à partir du boni du compte 2019 (29.247,82 €) et le crédit inscrit à l'article 20 en recette du budget 2020 (23.628,13 €) donnant pour résultat 5.619,69 € à inscrire au boni présumé de l'exercice 2021 et non 14.020,95 €;

Considérant que la recette est, dès lors, inférieure de 11.528,57 € qu'escompté et que cette différence est à ajouter au montant de l'intervention communale, la portant à 38.155,31 €;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint Hubert et Saint-Jean-Baptiste sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R17: Supplément communal	26.656,83	38.155,31
R20: Boni présumé de l'exercice précédent	17.148,17	5.619,69
D11b: divers (entretien mobilier)	30,00	35,00
D15: achat de livres liturgiques	600,00	595,00
D42: remise allouée à l'Evêché	30,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	62.555,31
- dont une intervention communale ordinaire	38.155,31
Recettes extraordinaires totales	5.619,69
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.619,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.485,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	51.090,00
Dépenses extraordinaires totales	600,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	68.175,00
Dépenses totales	68.175,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 38.155,31 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE